

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Tout démarchage, toute vente, signature de pétition, enquête d'opinion ou propagande sont interdits au sein de la médiathèque. Le dépôt de tracts, journaux ou affiches nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs à l'intérieur de la médiathèque et lors des divers ateliers qui leur sont proposés. De même, les enseignants et les accompagnateurs de groupes scolaires sont responsables des enfants fréquentant la médiathèque.

Toute dégradation au niveau des locaux, du matériel ou des documents utilisés sur place engage la responsabilité de l'utilisateur (ou du responsable légal). Le matériel ou le document détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé du montant de la valeur d'acquisition.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur de la médiathèque. Elle décline également toute responsabilité en cas de détérioration des appareils de lecture des CD, DVD suite à l'utilisation de documents empruntés à la médiathèque.

En cas d'incident ou d'alerte incendie, le public doit suivre les consignes données par le personnel.

### Article 8 – Application du présent règlement

Tout usager inscrit ou non-inscrit s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le présent règlement sera donné à l'usager lors de son inscription. Il sera également affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque, ainsi que sur le portail de la médiathèque.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées si nécessaire par délibération du Conseil municipal.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable d'établissement, de veiller à l'application du présent règlement.

Toute infraction ou négligence répétée au présent règlement peut entraîner en fonction de sa gravité :

- La suspension temporaire ou définitive du droit de prêt.
- L'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.
- L'engagement de poursuites pénales pour les infractions graves.

Le responsable d'établissement est autorisé à faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation grave du service (désordre, vandalisme, vol...), ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou sans accompagnateur à l'heure de fermeture de l'établissement.

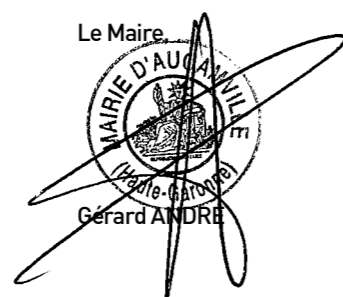
### Article 9 - Utilisation des données nominatives

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. Seul le personnel habilité de la médiathèque est destinataire de ces informations.

Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant en s'adressant à l'accueil de la médiathèque.

Aucamville, le 2 novembre 2017

Le Maire



MAIRIE D'AUCAMVILLE  
19916 - GATONNE  
Gérard ANDRÉ



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

La Médiathèque Luciano Sandron d'Aucamville est un service public culturel municipal chargé principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, à la découverte et l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias, et de participer à la vie culturelle de la cité.

### Article 1 - Dispositions générales

La médiathèque Luciano Sandron est située 8 rue des Écoles à AUCAMVILLE 31140.

L'accès et la consultation de documents au sein de la médiathèque sont libres et ouverts à tous, gratuitement, à l'exception des recherches documentaires en ligne (cf. ci-dessous). L'accès à l'emprunt de documents de la médiathèque et aux recherches documentaires en ligne, encadrées par le personnel de la médiathèque, implique l'inscription préalable.

Les personnes ne résidant pas sur la commune peuvent avoir accès aux différents services de la médiathèque dans les conditions du présent règlement, après inscription et paiement de la redevance fixée par le Conseil municipal.

Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent se présenter seuls à la médiathèque. Pour les documents visés par une interdiction, la présence d'un adulte est obligatoire pour l'emprunt.

Un PORTAIL internet, accessible à partir du site de la Ville, [www.ville-aucamville.fr](http://www.ville-aucamville.fr), est mis à la disposition des usagers. Sur ce portail, chaque usager peut avoir accès à son compte et voir le nombre de documents empruntés, leur nature (livres, CD, DVD...) et les dates de retour prévues pour chacun d'entre eux. Par ailleurs, l'usager peut consulter le catalogue des documents disponibles à la médiathèque, procéder à des réservations à distance et proposer des suggestions d'achat. Enfin, le PORTAIL de la médiathèque rappelle les informations pratiques ainsi que le calendrier des animations proposées.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour toute forme de conseil et d'aide pour la recherche de documents ou l'utilisation des ressources multimédia (publics scolaires ou étudiants) de la médiathèque.

### Article 2 – Horaires d'ouverture au public

Un affichage dans l'enceinte de la médiathèque précise les horaires d'ouverture durant l'année et en période de vacances scolaires.

Les plages annuelles de fermeture (mois d'août et 1 semaine en fin d'année) sont portées à la connaissance du public en cours d'année.

D'autres aménagements d'horaires ou fermetures exceptionnelles peuvent également intervenir et seront portés également à la connaissance du public le moment venu.

### Article 3 - Inscriptions

L'inscription se fait à la banque d'accueil de la médiathèque.

Pour la première inscription ainsi que son renouvellement, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Les usagers sont tenus de signaler leur changement d'état civil et de domicile dans les plus brefs délais.

Pour les enfants mineurs, ce sont les parents ou le représentant légal qui procèdent à l'inscription.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année, à la date anniversaire de l'inscription.

Pour les personnes bénéficiant de tarifs d'inscription spécifiques, fixés par délibération du Conseil municipal (demandeurs d'emploi, étudiants...), il est demandé, lors de la première inscription et à chaque renouvellement, un document officiel récent justifiant le statut cité (attestation Pôle emploi, carte d'étudiant...).

La carte délivrée à l'usager lors de son inscription est strictement personnelle et nominative. Sa présentation est exigée pour l'emprunt de documents et pour l'accompagnement d'une recherche documentaire en ligne par le personnel de la médiathèque. Cette carte ne peut être utilisée par une tierce personne.

Son détenteur (ou le représentant légal) est responsable des documents empruntés sous son nom jusqu'au moment de leur retour informatique. En cas de vol ou de perte de la carte de lecteur, il convient de le signaler immédiatement à la médiathèque. La disparition ou la perte de la carte annule les droits qui lui sont associés.

Le règlement doit être fait concomitamment à l’inscription et s’effectue à la banque d’accueil de la médiathèque, soit en numéraire, soit par chèque bancaire à l’ordre du Trésor Public. Les tarifs d’inscription sont fixés par décision du Conseil municipal et affichés dans l’enceinte de la médiathèque.

A ce jour les tarifs en vigueur sont les suivants :

Abonnements		Tarifs 2017
Aucamvillois	Adultes	8 €
	Enfants (-18 ans) / Etudiants (-26 ans)	Gratuit
	Demandeurs d’emploi, bénéficiaires de l’AAH (Allocation Adulte Handicapé) ou de l’APA (Allocation Personnalisée d’Autonomie)	4 €
Extérieurs à la commune	Adultes	16 €
	Enfants (-18 ans) / Etudiants (-26 ans)	8 €
	Demandeurs d’emploi, bénéficiaires de l’AAH (Allocation Adulte	8 €

## Article 4 - Modalités de prêt

### Dispositions générales :

Le passage auprès du personnel de la banque d’accueil est impératif pour tout emprunt de documents.

Le nombre de documents pouvant être emprunté est variable selon la nature des documents. Le type et le nombre de documents ainsi que la durée sont précisés ci-dessous à titre indicatif : ils pourront faire l’objet de modifications ou d’ajustements selon les documents et les circonstances.

Type de documents	Nombre de documents en période normale	Congés d’été	Durée du prêt
Livres, BD, albums ...	6	8	3 semaines
Revue <span>s</span> (sauf numéro en cours)	2	4	3 semaines
CD	2	2	15 jours
DVD	1	1	1 semaine

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l’objet d’une signalisation particulière.

Le prêt d’un document peut être renouvelé deux fois au maximum, en lien avec le personnel de la médiathèque (et non via le portail internet). En revanche, la prolongation du prêt d’un document réservé par un autre usager est impossible, ainsi que la prolongation des nouveautés.

La prolongation d’un document en retard peut être autorisée par le personnel de la médiathèque.

### Réservations :

Un abonné ne peut demander la réservation d’un document que si celui-ci est déjà emprunté. Un même abonné ne peut réserver plus de trois documents à la fois. Une fois prévenu, il dispose d’un délai de 15 jours pour venir chercher le document réservé. Si l’usager choisit de faire ses réservations via le portail de la médiathèque, il lui incombe de surveiller l’état de sa réservation ou d’indiquer son adresse mail afin de recevoir une alerte par messagerie électronique.

### Retards :

L’emprunteur est tenu de gérer ses emprunts et de rapporter les documents de la médiathèque au plus tard à la date fixée au moment du prêt ou du renouvellement. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt, application des pénalités de retard conformément à la délibération du Conseil municipal, facturation pour remplacement des documents non retournés).

### Précautions d’usage des documents prêtés :

Chaque adhérent est responsable du maintien en bon état des documents et de leur conditionnement (boîtiers, pochettes...) qui lui sont prêtés. S’il constate avant emprunt ou durant la durée de prêt, un défaut ou une détérioration, il doit le signaler au personnel de la médiathèque. En revanche, il ne doit en aucun cas essayer de réparer lui-même les documents.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé du montant de la valeur d'acquisition.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

## Article 5 – Accès aux services informatiques et internet

### Aide à la recherche documentaire avec mise à disposition d’un ordinateur et encadrement :

La médiathèque propose la mise à disposition d’ordinateurs pour une recherche documentaire en ligne encadrée par un professionnel ou pour des ateliers, le cas échéant organisés dans le cadre d’animations spécifiques.

Ces services nécessitent une réservation préalable auprès de la médiathèque.

La durée d’utilisation est définie lors de la réservation en fonction de la disponibilité des postes et du personnel encadrant cette activité.

Dans le cas d’une recherche documentaire en ligne encadrée, l’usager devra être adhérent de la médiathèque.

Pour l’utilisation de ces services, l’usager doit respecter les préconisations suivantes :

#### Utilisation des postes :

- ne pas modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s’introduire dans les outils de configuration des postes
- ne pas installer ses propres logiciels sur les postes mis à disposition
- ne pas effectuer d’acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
- seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne ou de dysfonctionnement
- l’introduction de clés USB ou de tout autre support personnel se fera sous le contrôle du personnel d’accueil après avoir fait l’objet d’une vérification par l’antivirus.

#### Usage d’internet :

- utiliser internet uniquement pour une recherche documentaire
- ne pas consulter des sites de nature pornographique ou incitant à la violence, la discrimination, la haine raciale ou contrevenant à la loi
- ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- ne pas utiliser les services P2P, les jeux en réseau
- ne pas participer à des groupes de discussion
- ne pas effectuer d’achat, de transaction financière via le service d’accès à internet
- ne pas contrevenir aux droits d’auteur des œuvres consultées.

### Accès libre et gratuit à internet par le réseau Wifi :

La médiathèque propose à tous les usagers, adhérents ou non, un accès libre et gratuit à internet par le réseau Wifi à condition qu’ils soient munis de leur propre ordinateur, tablette ou smartphone.

L’accès à internet se fait sous l’entière responsabilité de l’usager. Celui-ci ne doit pas consulter des sites de nature pornographique ou incitant à la violence, la discrimination, la haine raciale ou contrevenant à la loi.

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire interrompre toute connexion dont l’usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées ci-dessus.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données de communication électronique, la médiathèque conservera pour une durée d’un an les informations permettant d’identifier l’usager et les données techniques de connexion.

## Article 6 – Règles concernant la diffusion et la reproduction des documents

La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents. La reproduction partielle de documents écrits lui appartenant n’est tolérée que pour un usage strictement personnel et conformément à la loi en vigueur.

Les documents audio et vidéo empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. L’emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s’interdire d’effectuer la copie de ces documents. La loi interdit la copie, le prêt, la projection ou l’audition en public même gratuite. Les contrevenants peuvent s’exposer à des poursuites judiciaires.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles de la part d’un emprunteur.

## Article 7 – Recommandations et interdictions

Les usagers de la médiathèque sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux, de respecter le personnel et les usagers et de ne causer aucun trouble à l’ordre public. Le respect des personnes et des lieux nécessitent d’avoir une tenue et un comportement décents au sein de l’établissement.

Il est interdit de fumer, de pénétrer avec des animaux (seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés), ainsi que d’utiliser tout appareil sonore pouvant porter atteinte au calme des lieux, à l’intérieur de la médiathèque.

L’usage audio des téléphones portables est interdit, ainsi que la prise de photographies ou le filmage au sein de l’établissement (sauf autorisation spéciale), conformément à la loi sur le droit à l’image (Article 9 du Code civil).

Il est interdit de pénétrer au sein de la médiathèque avec rollers, planches à roulettes, ballons et autres jeux de plein air qui doivent être déposés à l’accueil.